



Déchoir le père de son autorité parentale

Par **jessicagl**, le **26/02/2011** à **17:18**

Bonjour, rnJ'ai 19 ans et depuis 2004 ma mère s'est remariée avec un homme extraordinaire, qui depuis m'assume financièrement et me considère comme sa propre fille. En effet ma mère a été officiellement divorcée de mon père en 2002, et j'ai découvert quelqu'un qui n'était pas mon père; qui a cherché à détruire ma mère par tous les moyens et puis moi par la suite. Nos relations ont été catastrophiques par la suite, et en 2006 tout a explosé, je n'ai ni nouvelles, ni numéro, ni adresse. Je sais où il vit grâce à un réseau social professionnel... J'ai subi son tempérament pendant des années pour finalement me faire insulter et abandonnée. Tant sur le plan moral que financier. Il s'est toujours réfugié à l'étranger et a donc profité de cela pour payer les pensions avec une forte irrégularité vu qu'il n'y a pas de recours. Dès 2006 tout paiement a cessé, et pourtant la pension n'a jamais été remodifiée depuis le divorce et il doit la payer jusqu'à la fin de mes études. rnCela fait longtemps que je n'y compte plus mais considérant l'enfer qu'il m'a fait vivre et la façon dont il m'a laissée tomber, je souhaite lui ôter ses droits. Bien sûr je suis majeure et il n'a plus autorité. Sauf que s'il est endetté, c'est bien à moi de régler la note? C'est hors de question. Ma mère et mon beau-père sont actuellement en train d'acheter un appartement ensemble, et le courtier a réclamé à ma mère le jugement du divorce, parce que si ma mère meurt et me lègue un héritage, mon père a un droit dessus. J'entend bien que ceci n'arrive jamais, et je souhaite que mon beau-père soit reconnu pour ce qu'il fait vraiment; je veux qu'il m'adopte . La démarche est-elle possible, que faut-il faire, qui contacter, est-ce coûteux, qui aller voir ? Je vous remercie de votre aide par avance, j'en ai vraiment besoin, ce n'est pas qu'une question de droit, c'est mon bonheur qui est aussi en jeu, je veux me protéger. Merci ...

Par **jeetendra**, le **26/02/2011** à **17:49**

Bonjour, oui vous pouvez faire l'objet d'une adoption simple par votre beau père, il doit avoir 10 ans de plus que vous, c'est le Tribunal de grande instance (Versaille) qui est compétent, en principe pas besoin d'avocat. Pour l'autorité parentale, c'est terminé, vous etes majeur maintenant, cordialement.